

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 16 mars 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est

NOR : SPOV1807585A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;  
Vu l'avis de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en date du 4 décembre 2017 ;  
Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est en date du 4 décembre 2017,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 susvisé est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est relevant du centre hospitalier régional et universitaire de Nancy.

**Art. 2.** – L'antenne médicale de prévention du dopage Auvergne-Rhône-Alpes est constituée au sein du Centre universitaire de médecine du sport et activité physique adaptée (CUMSAPA) hôpitaux de Brabois, bâtiment Louis Mathieu, rue du Morvan, 54511 Vandœuvre-lès-Nancy.

**Art. 3.** – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Grand Est est la région Grand Est.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2018.

*La ministre des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
L. LEFÈVRE

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
C. COURRÈGES